

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui font que ce **Conseil Départemental de l'Education Nationale** (CDEN) est convoqué tardivement pour examiner quatre mesures de fermetures et quatre propositions d'ouvertures de postes du 1er Degré.

Nous, représentants de l'**UNSA Education Lozère**, tenons à réaffirmer ici que nous siégeons dans cette instance pour défendre le Service Public d'Education, ses élèves, ses Personnels, ...

La carte scolaire se déroule selon une procédure réglementaire : consultation du **Comité Technique Spécial Départemental** (CTSD), consultation du **Conseil Départemental de l'Education Nationale** et publication d'un arrêté « carte scolaire ». Il nous appartient de veiller à ce que cette procédure soit respectée, même si cela doit avoir des conséquences sur le déroulement d'autres opérations telles que le mouvement des enseignants du 1er Degré.

Mais au-delà de l'application des textes, nous souhaitons aussi évoquer le fonctionnement de cette instance. Lors du CDEN du 25 octobre 2012, vous vous interrogiez, Monsieur le Préfet, à propos de l'absence des représentants des Parents d'élèves, et vous aviez même souhaité que les services « *en recherchent la raison* ». Lors du CDEN du 20 février dernier, la situation était identique. Il nous paraît effectivement très important de réfléchir au fonctionnement de ce Conseil. Problème de disponibilité pour certains membres ? Certainement. Débats trop longs, trop « techniques » ? Peut être ... Les raisons sont sans doute diverses, mais il en est une qui, selon nous, explique en grande partie le désintérêt de nombreux membres : c'est l'impression, justifiée, qu'elle ne sert pas à grand-chose ! Les intervenants sont certes écoutés, mais rarement, très rarement, trop rarement entendus ! Même les votes unanimes contre certaines mesures sont très peu considérés, ou pas considérés du tout !

Les représentants de l'**UNSA Education Lozère** demandent donc qu'une réflexion soit menée pour que les instances jouent pleinement leur rôle, dans le respect de la réglementation.